

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Qu'est-ce que c'est que le catholicisme libéral.

Nous lisons dans l'Univers sous la signature de M. Du Lac :

Nous avons reçu du Puy-Notre-Dame une lettre où l'on nous demande de donner une définition nette et précise du catholicisme libéral. N'ayant vu nulle part cette définition, et espérant la trouver chez ceux qui professent ce catholicisme nouveau, nous avons relu un article que le Français adressait dernièrement au Journal des Débats, pour lui prouver qu'on peut être à la fois libéral et catholique Notre espérance a été déçue. Comme tous les journaux de cette couleur, le Français demeure dans la vague. Les catholiques libéraux ne veulent pas dire ce qu'ils sont, et très probablement, la plupart d'entre eux ne le savent pas. Voyons ce qu'est véritablement le libéralisme ; c'est, à ce qu'il nous semble, le seul moyen de savoir s'il peut jamais devenir catholique et engendrer un catholicisme libéral.

Le catholicisme soumet tous les hommes à la loi de Dieu, manifestée par son Eglise ; le libéralisme affranchit tous les hommes et de l'autorité de l'Eglise et de la loi de Dieu. Son premier dogme est que la conscience humaine ne relève que d'elle-même et n'a point de loi. Cette doctrine est contre nature, et toutes les intelligences libérales ne sont pas assez dépravées pour l'accepter dans sa rigueur. Beaucoup reconnaissent encore un Dieu et une loi divine de justice et de vérité ; mais on peut dire que c'est pour la forme, puisqu'ils se réservent le droit de faire Dieu à leur image et de déterminer eux-mêmes souverainement quelles croyances et quels devoirs impose sa loi. Pour rester chrétiens, les protestants, ces premiers pères du libéralisme moderne, ont gardé la Bible et le Saint-Esprit ; mais chacun d'eux étant l'organe du Saint-Esprit, et interprétant la Bible à sa guise, leur conscience demeure pleinement affranchie et indépendante de toute autorité ; ils peuvent toujours se vanter d'être libéraux. Pour rester catholiques les légistes et les rois gallicans s'abstiennent de nier l'autorité de l'Eglise ; mais pour entrer dans la voie de progrès ouverte par l'hérésie, ils entreprennent de soustraire à cette autorité l'ordre social et politique, et de la subordonner, de la soumettre à l'autorité supérieure de l'Etat. Comme particuliers, disaient-ils, les dépositaires de la puissance temporelle demeurent sous la loi de l'Eglise ; mais comme souverains ils ne relèvent que de Dieu et de leur épée ; de même les individus dont l'ensemble forme la société doivent reconnaître l'Eglise ; mais les sociétés humaines comme sociétés en sont indépendantes, et gardent le droit souverain de prendre ou de laisser dans sa doctrine et ses lois, selon les temps et les circonstances, ce qui leur convient. C'était, sous une autre forme, et avec tous les tempéraments qu'imposait encore la foi des peuples l'organisation politique du protestantisme, organisation qui s'établit nécessairement chez toute nation où règne le prin-

cipe protestant et libéral de la liberté de conscience, et qui nécessairement aussi amène le règne de ce principe partout où elle s'établit. Aussi l'Eglise l'a-t-elle toujours combattu, et il est difficile de comprendre que le R. P. Hyacinthe ait pu y voir l'organisation politique du catholicisme.

Quant la puissance spirituelle disparaît, la puissance temporelle reste seule, et forcément les choses de la religion et de la conscience tombent sous son pouvoir. S'il n'y a pas de société spirituelle indépendante des sociétés temporelles, celles-ci sont maîtresses de leur organisation religieuse, et l'Etat, c'est-à-dire leur gouvernement, l'ordonne suivant son bon plaisir. Les libéraux et les révolutionnaires ne voient pas toute cette conséquence inévitable de leurs principes ; mais elle n'est pas moins fidèle que poursuivie partout le libéralisme et la révolution. Partout ils nient plus ou moins ouvertement le dogme catholique de la distinction des deux puissances ; partout, explicitement ou implicitement, ils refusent de reconnaître dans la société religieuse fondée par Jésus-Christ une société parfaite, c'est-à-dire une société souveraine, une puissance indépendante de toutes les puissances humaines, et ayant comme telle le droit et le pouvoir de se régir elle-même par son propre chef et par ses propres lois. Partout on cherche à subordonner, à soumettre l'Eglise à l'Etat, et on ne veut voir en elle qu'une société d'ordre inférieur, que le pouvoir civil peut bien investir de certains droits, à laquelle il peut bien accorder certaines libertés, suivant les temps et les circonstances, mais qui, en définitive, tient tout de lui, et dont il doit toujours rester le maître.

Nous disons que cette doctrine est une conséquence nécessaire du principe protestant et libéral. N'est-il pas évident, en effet, que si, dans l'ordre spirituel, l'intelligence et la conscience individuelles ne relèvent que d'elles-mêmes, il n'y a sur la terre aucune autorité établie de Dieu pour les diriger et leur imposer des dogmes ou des préceptes. Dès lors l'autorité divine que s'attribue l'Eglise est une usurpation. Dès lors aussi la puissance temporelle est la seule qui soit vraiment souveraine ; planant au-dessus des religions diverses comme une autorité supérieure, elle prétend les tenir toutes sous sa dépendance et avoir le droit de décider en dernier ressort des droits et des libertés que l'Etat peut leur accorder. En vain les religions, au nom de la liberté des consciences, réclameront-elles. L'Etat leur dira : croyez ce qu'il vous plaira, je ne m'occupe pas de vos dogmes et je vous laisse parfaitement libres de penser, de croire et de prier comme bon vous semble ; mais tout ce qui est extérieur et public, est de mon domaine ; mon droit et mon devoir sont de veiller au bon ordre, à la conservation de la société, de réprimer tout ce que dans ma sagesse je juge être un péril pour elle. Vous avez des droits, sans doute, mais c'est à moi qu'il appartient d'en déterminer l'éten-

due et d'en régler l'exercice. Je ne puis vous concéder les attributs de la souveraineté ni vous reconnaître autre chose qu'un droit subordonné au droit supérieur de l'Etat. Si vous refusez de le reconnaître, vous êtes des rebelles ; entre vous et moi, il n'y a plus qu'une question de force, et ne suis-je pas le plus fort ? A toute société religieuse purement humaine, et qui ne peut revendiquer les prérogatives de la souveraineté spirituelle, l'Etat a parfaitement le droit de tenir ce langage.

Le système qu'il résume fut en vigueur dans le monde païen, et l'on sait ce qu'il produisit : d'un côté la plus effroyable anarchie religieuse et morale, le règne des plus extravagantes et des plus infâmes superstitions ; de l'autre, le plus affreux despotisme. Les sociétés humaines ne purent être délivrées de ces deux fléaux que par la constitution de la société divine, de la puissance spirituelle dont le libéralisme et la révolution, plus ou moins soutenus par tous les gouvernements, rêvent aujourd'hui la destruction. Laissons à César ce qui est à César, l'Eglise lui reprit ce qui est à Dieu, le domaine sacré de la religion et de la conscience : d'une part, elle réunit les peuples dans l'unité de la même foi, dans la soumission à une même loi de vérité et de justice, liant les gouvernements, comme leurs sujets ; de l'autre, par cette unité et par cette loi, elle opposa une digue puissante, une force réelle et efficace aux mouvements désordonnés des peuples, aux excès des souverains, et le monde chrétien ne vit rien de semblable, ni à la corruption païenne, ni à la tyrannie des Césars.

Les Grecs se séparèrent les premiers de l'Eglise ; ils émirent encore sous le joug des Turcs. Les Russes les suivirent : ils sont sous le joug moscovite. Quand aux nations protestantes, elles se trouvent toutes en pleine décomposition religieuse : la religion y est abandonnée à tous les caprices de la déraison individuelle, et comme les schismatiques, leurs églises sont soumises à l'Etat, reconnaissent sa suprématie, et viennent sous sa dépendance. Sans passer par le schisme de l'hérésie, d'autres peuples ont vu leurs gouvernements faire la guerre à l'Eglise et se soustraire à son autorité, ils sont en proie aux révolutions. En se déclarant indépendants de l'Eglise, en proclamant la société temporelle affranchie, comme société, de la loi de Dieu et de l'autorité spirituelle, ces gouvernements adoptaient pour leur compte le principe protestant libéral, et leurs exemples non moins que leurs maximes l'inoculaient aux peuples, alors même qu'on révoquait l'héritage de Nantes, que l'on maintenait l'inquisition ; le virus a produit son effet.

Les libres penseurs nous demandent souvent pourquoi les nations catholiques sont en décadence ? Il y aurait beaucoup à dire sur ce point, et il est facile de montrer que ces nations ont conservé des biens plus précieux que tous ceux dont s'enorgueillissent les nations protestantes ; mais, en admettant la décadence,

nous pouvons répondre : parce que depuis longtemps leurs gouvernements n'étaient plus catholiques. Leur politique gallicane, régaliste, josphiste, etc., soutenant d'une main l'Eglise qu'elle combattait de l'autre, jetait le trouble dans les âmes, altérait la foi, semait l'incertitude. C'était là du catholicisme libéral s'il en fut jamais. Ce manichéisme, aussi absurde qu'impie, divisait la nation et la partageait en deux peuples ennemis, l'un qui restait chrétien, l'autre qui ne l'était plus ; son unité était rompue, ses forces brisées. Comment des hommes qui mettaient le roi, le gouvernement au-dessus de l'Eglise, pouvaient-ils croire à la divinité de l'Eglise ? S'il y a une loi divine, elle oblige tous les hommes, sans distinction et sans exception. Dire que les rois et leurs gouvernements sont indépendants de cette loi et de l'autorité qui la promulgue, c'est dire que cette loi n'est pas universelle, n'est pas divine, que cette autorité est purement humaine et que par conséquent tout homme, aussi bien que les rois, leurs ministres et leurs magistrats, a le droit de la rejeter ou de ne la reconnaître que dans la mesure où il le trouve bon.

En deux mots, si le catholicisme est la vérité, la justice, la loi même de Dieu, les sociétés comme les individus, les rois comme leurs sujets, sont tenus d'être catholiques et de conformer à cette loi suprême leurs lois particulières. Un gouvernement n'a pas plus le droit de la violer dans son Etat qu'un père de famille dans sa maison. Les actes qu'il commet contre elle ne sont pas plus excusés par les nécessités de la politique que les actes coupables de leurs affaires ou le désir d'accroître leur fortune.

Quant à ceux qui rejettent la loi de Dieu, ou, ce qui revient au même, l'autorité établie et assistée de Dieu pour la maintenir parmi les hommes, ils doivent avouer qu'en matière de religion il ne peut y avoir que des lois humaines ; que les religions diverses relèvent toutes de l'Etat, investi du pouvoir de régler souverainement leurs rapports entre elles, avec les citoyens et avec lui-même ; que dans l'ordre spirituel, les nations, abandonnées de Dieu, n'ont rien de mieux à faire que de se confier à la sagesse de leurs gouvernements, et qu'en fin de compte, le principe protestant et libéral de la liberté de conscience aboutit à mettre les consciences sous le joug de l'Etat.

Ils devront reconnaître aussi que toutes les consciences étant libres et indépendantes de toute loi, de toute autorité, la conscience des gouvernants n'est au même titre que celle des gouvernés ; que dans l'exercice de leur pouvoir, ils n'ont d'autre règle que leur propre volonté, leur propre sagesse, conseillée par leurs intérêts ou par leurs passions. Il est vrai que, par compensation, les gouvernés ont le même privilège, de sorte que la doctrine de la libre conscience consacre à la fois le droit de la tyrannie et le droit à la révolte. En ceci, comme en tout le reste, elle est l'antipode du catholicisme qui, imposant à tous, gouvernants et gouvernés, une même loi, con-

damne tout à la fois la révolte et la tyrannie, et qui, par l'action de la puissance spirituelle, oppose à l'une et à l'autre dans toute nation fidèle à l'Eglise d'invincibles obstacles.

Au fond et dans son essence, le libéralisme est la négation de la souveraineté de Dieu sur l'homme ; dans ses diverses formes, il est la négation des diverses souverainetés établies de Dieu. Il nie avant tous la souveraineté spirituelle de l'Eglise, qui consacre et garantit toutes les autres ; sa souveraineté sur les Eglises particulières : d'où les schismes, les Eglises nationales et toutes les sectes qui gardent une forme d'Eglise ; sa souveraineté sur les consciences : d'où les apostasies individuelles et toutes les formes de l'incrédulité ; sa souveraineté sur les sociétés temporelles : d'où, sous toutes ses formes (gallicanisme, josphisme, etc.) l'apostasie ou, comme on dit aujourd'hui la sécularisation des gouvernements, amenant à la longue la sécularisation, c'est-à-dire, pour parler français, l'apostasie de la société comme société, avec toutes ses conséquences.

Ces trois négations se tiennent, et chacune d'elles suppose les deux autres : si l'Eglise n'a pas la souveraineté spirituelle sur les consciences, elle ne peut l'avoir ni sur les Eglises particulières, ni sur les sociétés temporelles. Si elle ne l'a pas sur les Eglises et sur les sociétés, comment l'aurait-elle sur les hommes qui les forment ? — La souveraineté spirituelle est une et universelle de sa nature ; son domaine ne se partage pas, il faut le laisser à l'Eglise ou le lui prendre tout entier.

Les catholiques libéraux ne nient pas, je suppose, la souveraineté spirituelle de l'Eglise sur les Eglises particulières ; ils ne revendiquent pas pour elles le droit au schisme. Ils ne nient pas non plus sa souveraineté sur les consciences, ils ne revendiquent pas pour les particuliers le droit à l'apostasie. Reconnaissons-ils de même la souveraineté spirituelle de l'Eglise sur les sociétés temporelles ? C'est le point sur lequel ils n'ont jamais voulu s'expliquer clairement.

S'ils ne le reconnaissent pas, voici ce qu'ils doivent dire : « Les sociétés humaines, comme sociétés, ne sont pas tenues d'être catholiques, de se soumettre à la loi de Dieu ; elles ont le droit de chasser Dieu et son Eglise de leurs institutions et de leurs lois ; de se régir et de se gouverner comme s'il n'était venu sur la terre, comme si son Eglise n'existait pas. Les gouvernements, comme tels, ne doivent pas avoir de conscience ou du moins leur conscience gouvernementale n'est pas soumise à la loi qui régit les consciences vulgaires. Ils n'ont d'autre loi que la politique, et la politique ne relève pas de la loi religieuse ; elle n'a d'autre règle que son propre intérêt. En d'autres termes, le gouvernement des sociétés, d'où dépend le bonheur temporel des peuples et le bonheur éternel d'une foule d'âmes, est de droit livré à la sagesse de ceux que le hasard de la naissance ou des révolutions porte au pouvoir et

complètement soustrait à l'autorité établie de Dieu pour diriger les hommes dans les voies de la justice et de la vérité. » — Si les catholiques libéraux disent cela, comment peuvent-ils se croire catholiques ?

S'ils ne le disent pas, s'ils reconnaissent la souveraineté spirituelle, ils doivent avouer que c'est un devoir pour elles de lui obéir, de se conformer à ses lois ; qu'elles n'ont pas le droit de lui opposer des lois contraires ; qu'elles ne peuvent sans crime se séparer de l'Eglise, garder une neutralité indifférente entre elle et les autres religions et les traiter comme ses égales. Mais avouer cela, n'est-ce pas déclarer faux et dignes de réprobation tous les principes du libéralisme : la liberté de conscience, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, la liberté et l'égalité des cultes, la liberté des associations prosrites par l'Eglise, la liberté de propager par la parole ou par la presse les doctrines que l'Eglise condamne, etc., etc ?

Je conclus : Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de catholicisme libéral ; les catholiques libéraux qui sont vraiment catholiques ne sont pas libéraux, et ceux qui sont vraiment libéraux ne sont pas catholiques.

Du Lac.

On nous prie de reproduire la circulaire suivante :

[CIRCULAIRE]

Evêché de Montréal, le 12 janvier 1869.

MONSIEUR.—On a émis, dans une récente réunion de Prêtres, une idée que je prends la liberté de vous soumettre. C'est celle de recueillir et de réunir en un seul ouvrage tous les actes épiscopaux publiés dans le Diocèse de Montréal depuis son érection. Les Mandements, Lettres Pastorales et instructions des Evêques sont comme l'histoire particulière d'un Diocèse, ou du moins comme le fond de cette histoire que nous ne saurions trop bien connaître. Et, à part l'intérêt qui s'attache pour nous aux événements dont une semblable collection présenterait le tableau complet, l'importance de ce recueil au point de vue de la théologie pratique, de la conduite des âmes, de l'administration des paroisses et des sciences liturgiques et disciplinaires, ne saurait manquer de frapper votre attention. Il est bien peu de personnes qui possèdent aujourd'hui une suite complète de ces documents pourtant si nécessaires, et encore moins peut-être qui puissent les utiliser tous, faute d'une bonne table de références. Combien de règles pratiques et de prescriptions qu'il est impossible de retrouver, surtout pour un jeune prêtre dans ses masses de feuilles détachées et mêlées, sans se soumettre à un travail considérable !

C'est pour toutes ces raisons que l'Administration du Nouveau-Monde se propose, si elle trouve un nombre suffisant de souscripteurs pour défrayer ses dépenses, de publier les documents susdits par livraison de 64 pages chacune—for-

Feuilleton du Courrier du Canada

27 JANVIER 1869.

LE FORT LARAMIE.

Le fort où nous sommes campés est situé sur la rive gauche de la rivière Laramie, qui lui a donné son nom. Le haut piton conique de roches bleuâtres que l'on aperçoit au nord, dernier prolongement des Montagnes Rocheuses, sur lequel s'orientent les émigrants, porte aussi le nom de Laramie, ainsi que les plaines au-delà de ce piton par lesquelles on arrive dans l'Utah, le pays Mormons.

Laramie, d'après ce que m'ont raconté les traitants, était un chasseur canadien qui, vers 1830, tendait ici ses trappes aux castors. Il fut un jour surpris et tué par les Sioux. Son nom est resté attaché à tous les points géographiques de ce district, à la rivière, à la montagne, aux plaines au-delà, au fort lui-même. Le pauvre trappeur a été beaucoup plus heureux que tant d'autres pionniers, tant d'autres voyageurs tombés victimes en chemin, et complètement oubliés dans les baptêmes géographiques.

La rivière Laramie se jette dans la Platte du nord, à peu de distance en aval du fort. Des bluffs, monticules de roches tendres ou de cailloux roulés, séparent les eaux des deux rivières. Si du haut de ces bluffs, on se tenant du côté de la Platte, on jette les yeux au-delà du fort, on aperçoit dans la campagne une ligne de côtes au bleu élevé parallèle à la première. Aux pieds de ces nouveaux bluffs sont des cotonniers ou des peupliers du Canada qui jalonnent le cours d'un petit ruisseau. Là est le cimetière des Peaux-Rouges, car dans les branches de ces arbres sont ensevelis les Indiens. Le corps est enveloppé de toile ou d'une peau de buffle cousue, quelquefois d'une couverture de laine. Le mort est là avec ses plus beaux ornements, ses mocassins ornés de perles, ses

colliers de coquillages ou de verroteries. Les loups et les rapaces affamés sont venus violer ces sépultures, comme l'on peut aisément s'en assurer en montant sur les arbres. Le linceul qui recouvre le mort a souvent été mis en lambeaux par les bêtes, et les os du squelette n'occupent plus leur place ordinaire. Cependant quelques corps, protégés par leur enveloppe extérieure, sont restés bien conservés, et j'ai vu celui d'une jeune fille dont la peau est intacte, et même encore colorée. L'air pur des prairies a momifié ce corps délicat. On dirait que la vie vient à peine de le quitter ou que la jeune indienne dort.

J'ai demandé à l'Ours-Agile pourquoi les Peaux-Rouges ensevelissent ainsi les leurs en plein air, au lieu de les mettre en terre : « Les esprits aiment à voyager, m'a-t-il répondu, surtout de nuit ; il ne faut pas y mettre d'obstacle, et la terre que vous jetez sur eux les gênerait pour sortir. »

C'est sans doute pour faciliter de tels voyages que l'on dépose souvent sur le cercueil du mort la selle de son cheval. Au milieu de la prairie on a ainsi enterré, à Laramie, un chef sioux, la Vieille-Fumée, ou comme l'appellent les traitants de l'endroit, le père Laboucaire. La selle est sur le cercueil, et tant est grand le respect que les Indiens ont pour les tombes, que personne ne l'a encore volée.

Les morts dont je viens de vous parler, hôtes silencieux des grandes plaines, ne sont pas les seuls qui ont été ensevelis auprès du fort Laramie. D'autres morts dorment dans ces campagnes, et le cimetière du fort a offert son dernier asile à plus d'un émigrant, à plus d'un soldat qui a fait sa dernière étape dans les lointaines prairies. Les pierres parlent et racontent ici une lamentable histoire. La mort aussi a rapproché les rangs et les races elles-mêmes, car quelques Indiens ont été ensevelis, avec leur mode de sépulture dans le cimetière des blancs. Les cercueils, portés sur quatre piquets, sont recouverts d'une couverture de laine rouge. Un d'entre eux attire sur

tout l'attention. Une tête de cheval est clouée sur chacun des supports ; sur les montants opposés sont attachées les queues. Devant les têtes, on voit éparées par terre les douves d'un petit tonneau défoncé. Que signifient ces emblèmes ? Est-ce là le tombeau d'un grand chef, a-t-on immolé sur son cercueil, comme autrefois pour les guerriers germains, les deux poneys qu'il affectionnait le plus ?

Je me suis informé auprès d'un des résidents du fort de l'histoire qui se rattache à cette tombe.

— Ce n'est pas la tombe d'un chef, m'a-t-il dit, c'est celle de Monéka, la fille de la Queue-Bariolée.

— Je connais bien de réputation la Queue-Bariolée, ai-je répondu. Qui peut ignorer ici le nom de Sintegeshka, l'illustre chef des Brûlés ? Cependant je ne l'ai jamais vu.

— Comment ! vous n'avez pas encore vu la Queue-Bariolée, et vous êtes venu dans la prairie !

— Je n'ai pas encore vu Sintegeshka. La première fois que je parcourrais le chemin de fer du Pacifique, il y a quelques semaines, le grand guerrier était dans les environs du fort de Sedwick, près la station de Julesburg. On nous avait annoncé qu'il venait de se brouiller de nouveau avec les blancs, et qu'il arrièrerait et ferait dérailler le train, comme ses braves, (ses lieutenants) l'avaient fait déjà récemment. Mais il n'en a rien été. La Queue-Bariolée échangea même alors à North-Platte un speech amical avec les commissaires, et leur promit de se rendre, accompagné de ses guerriers, aux conférences de Laramie.

— Vous voyez bien qu'il n'est pas venu.

— Je ne m'en aperçois que trop. Aussi, ne pouvant entendre de sa bouche l'histoire de Monéka, je vous prie de me la raconter.

Mon interlocuteur s'est prêt de bonne grâce à ma demande, et m'a conté l'histoire de Monéka.

La voici fidèlement, telle que je l'ai recueillie de sa bouche.

Monéka, (en sioux, la Perle des prairies) était l'unique fille de la Queue-Bariolée. Il y a trois ans, son père était en guerre avec les blancs. Monéka avait suivi son père, et campé avec lui dans les environs du fort Laramie. Elle devint amoureuse d'un officier du fort, et comme elle avait toujours désiré épouser un Vieage-Pâle, elle demanda à son père la permission d'être la femme de l'officier. Le sachem irrité, refusa son consentement, et s'en alla avec ses braves et tous ses guerriers à l'extrémité des prairies, à 400 milles à l'Est. Sur sa route il sema partout la désolation et la mort, attaquant les caravanes, pillant, incendiant les fermes, et tuant sans pitié les blancs, dont il portait aussitôt les chevelures en « scalp » comme autant de trophées. Cela dura pendant toute une année, et le nom de la Queue-Bariolée ou « Spotted-Tail », comme l'appellent les Américains, devint la terreur des prairies.

Cependant Monéka, qui n'avait pas voulu désobéir à son père, était devenue triste, taciturne. Elle qui d'habitude apportait tant de gaieté dans le camp des indiens, elle qui commençaient toujours la première les danses et les chants, était depuis plus d'un an mélancolique, et n'adressait plus la parole à personne, même à la Queue-Bariolée. Une maladie de langueur la minait peu à peu. Un jour sentant ses forces à bout, elle fit appeler le grand chef.

— Mon père, dit-elle, je vais mourir ; vous savez que j'ai toujours aimé les blancs : je demande à reposer dans leur cimetière. Faites la paix avec les Vieages-Pâles ; ils sont plus forts que nous. Déjà ils sont maîtres de la moitié des prairies, et l'Indien disparaît devant eux. Promettez-moi de faire la paix, et d'aller ensevelir mon corps dans le cimetière des blancs à Laramie.

Toute la tribu pleura sa mort, car chacun l'aimait, et le vieux traitant Pallarpe, qui a connu la jeune princesse, ne disait tout à l'heure dans son langage original : C'était une brave fille, soubée, et qui raisonnait bien ; quel dommage

qu'elle ne vive plus !

Le lendemain de la mort de Monéka, la Queue-Bariolée réunit tous ses guerriers, et dans un de ces discours que les Indiens savent si bien improviser, il racontait avec une éloquence émue les derniers moments de sa fille.

« Je veux remplir ses dernières volontés, dit-il, nous allons partir pour le fort Laramie et y porter le cadavre de Monéka. »

Et alors tous ces hommes, sans dire un mot, montèrent à cheval et suivirent leur chef. La Queue-Bariolée portait lui-même le corps de sa fille. Cinq jours on marcha de la sorte. Le sixième jour on arriva enfin à Laramie.

Comme les Peaux-Rouges étaient en guerre avec les blancs, la Queue-Bariolée fit arrêter sa bande à quelque distance du fort, puis il demanda une entrevue au commandant, le colonel Ménardier, qui lui l'accorda.

« Père, lui dit-il, je viens remplir un grand devoir près de toi. Je t'apporte le cadavre de ma fille, qui m'a demandé en mourant d'être enterrée au fort Laramie. »

Le commandant, ému, promit à Spotted-Tail de recevoir le corps Monéka et de la faire ensevelir avec toutes les cérémonies que pratiquent les blancs en pareille occasion. Le chapelain du fort fut immédiatement prévenu, et le lendemain, au moment où le grand chef de la bande des Brûlés venait, suivi de tous ses guerriers, remettre le corps de Monéka entre les mains du commandant, il fut reçu à la porte du cimetière par le colonel Ménardier lui-même et les officiers en grand uniforme. A côté était le chapelain et les desservants, puis les divers employés et résidents du fort. Un piquet de soldat formait la haie.

Les Indiens étaient venus à cheval, vêtus de leurs plus beaux costumes. On entonna le chant des morts d'après les rites des chrétiens, et l'interprète du fort traduisit chaque verset aux Peaux-Rouges. Les enfants du désert, qui jamais dans leur langue n'avaient entendu des chants d'une poésie si austère et si

sombre, étaient profondément émus ; pour la première fois ils versèrent des larmes.

Puis vint le moment des offrandes. Il est d'usage, chez les Indiens, quand on va ensevelir un mort, de lui dire le dernier adieu et de lui faire un présent. Le commandant ôte ses gants :

« Je donne ces gants à la belle Monéka, dit-il, pour qu'elle en recouvre ses mains et les protège contre le froid dans le grand voyage qu'elle va faire vers les heureuses plaines. »

Les Indiens arrivèrent ensuite et offrirent chacun à la Perle des prairies ce qu'ils avaient de plus précieux.

Enfin, Monéka fut mise dans un cercueil de bois de cèdre, qu'on éleva sur quatre poteaux à un angle du cimetière du fort. Au-dessus, on jeta une couverture de laine rouge, la couleur préférée des Indiens. On immola sur le tombeau de la jeune princesse les deux poneys qu'elle montait de préférence, et on cloua leur tête sur les poteaux qui soutenaient la tente, et leur queue où elle avait ses pieds. Devant les têtes, on mit un tonnelet rempli d'eau, afin que les chevaux pussent se désaltérer dans leurs longues courses vers les heureuses plaines, vers les prairies où il fait toujours beau, et où l'on chasse le buffle sans jamais être fatigué.

Et voilà comment, si vous passez jamais à Laramie, on vous racontera l'histoire de Monéka, la Perle des prairies, la fille de la Queue-Bariolée.

Tous ceux qui ont connu la belle princesse ont gardé d'elle le plus doux souvenir, et son nom, dans quelques années, sera devenu tout-à-fait légendaire. Alors quelque Cooper ou Irving américain reprendra cette histoire comme cavens d'un de ses romans, et dira à ses lecteurs émus la mort touchante de la jeune Indienne.—(Renaissance Louisianaise.)

mat in-8o. Chaque volume comprendrait huit livraisons, soit 512 pages, et coûterait \$2.50 payables d'avance, ou sur réception de la première livraison du volume.

Si vous voulez encourager cette publication, je vous prie de signer la petite note ci-jointe, et de me l'expédier au plus tôt, afin que je puisse connaître de suite le nombre de souscripteurs, et faire commencer l'ouvrage, s'il y a lieu.

Agrez, je vous prie, l'expression de toute l'estime avec laquelle j'ai l'honneur d'être.

Votre très-humble serviteur, G. LAMARCHE, Ptre.

P. S.—La collection projetée, comprendrait l'excellent petit ouvrage intitulé : "Résumé des Conférences Ecclésiastiques sur le Mariage."

G. L. BULLETIN DE SOUSCRIPTION.

Je, soussigné, déclare souscrire à la Publication intitulée : "Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires et autres Documents publiés par les Evêques du Diocèse de Montréal;" et je m'oblige à payer à l'éditeur "La Société du Journal Le Nouveau Monde," ou à l'ordre de son Gérant, la somme de \$2.50 pour prix du premier volume, soit 512 pages in 8o, en recevant la première des huit livraisons dont se composera le volume.

(Signature.)

(Domicile du souscripteur) 1869.

CANADA:

QUEBEC, 27 JANVIER 1869.

Bulletin Parlementaire.

Stance de lundi.

Affaires de routine—rapport du comité spécial chargé de choisir les comités permanents—déloge de pétitions: séance d'un quart d'heure.

Parmi les pétitions présentées à cette séance, il en est une qui intéresse d'une manière toute particulière les citoyens de Québec: c'est celle présentée par le député de Lotbinière, M. Joly, demandant une acte d'incorporation pour la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford.

An commencement de cette même séance, le Président de l'assemblée législative a donné lecture de la réponse stéréotypée qu'a faite Son Excellence le lieutenant-gouverneur à la députation qui avait été chargée de lui présenter l'Adresse. Les députés, conformément aux usages parlementaires, ont entendu debout cette lecture.

Stance d'hier.

Les séances de l'assemblée législative commencent à s'allonger. Celle de lundi avait à peine duré un quart d'heure; celle d'hier a duré une heure. Nous ferons remarquer, pour consoler ceux qui mesurent l'importance des séances à leur longueur, que pour peu que cette gradation se continue et que la session se prolonge, nous arriverons certainement à avoir des séances de dix heures.

La séance d'hier a été, comme la précédente, très paisible; ce qui ne l'a pas empêché d'être comparativement intéressante.

Pour enlever à ses adversaires tout prétexte à récriminations, le gouvernement a commencé, dès hier, à présenter ses mesures. Sous l'ancien régime, nous n'étions pas habitués à cette diligence.

M. Chauveau a soumis hier à la Chambre un projet de loi pour mettre à l'abri de toute atteinte l'indépendance des membres du parlement. L'honorable premier-ministre a voulu donner immédiatement sur cette mesure quelques renseignements dont voici la substance. Les officiers salariés du gouvernement fédéral ou du gouvernement local ne pourront avoir un siège ni dans la Chambre d'Assemblée, ni dans le Conseil Législatif. Il y a exception pour les ministres fédéraux, le président du Sénat, les sénateurs, les officiers de la milice au-dessous d'un certain grade, les officiers d'état major, les maître de poste recevant un salaire ne dépassant pas un certain chiffre. Il va sans dire que la mesure n'aura pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire que les membres qui ont un siège soit dans le conseil Législatif soit dans la Chambre d'Assemblée et qui tombent sous le coup de l'exclusion projetée, pourront garder leur siège respectif pendant toute la durée du parlement actuel.

Nous reviendrons probablement sur ce projet de loi, lorsque nous en aurons le texte sous les yeux.

La mesure a subi sa première lecture; la seconde lecture devra avoir lieu vendredi et il n'est pas impossible que les députés qui sont opposés au cumul des mandats profitent de l'occasion pour ramener leur thèse favorite sur le tapis. Le reste de la séance a été en partie absorbé par les minutieux procédés qui doivent subir une adresse avant son adoption définitive par la Chambre. Il s'agissait d'une adresse de bienvenue à Son Excellence Sir John Young. M. Chau-

veau, M. Marchand et M. Bellingham ont successivement fait l'éloge du nouveau-gouverneur général. Le discours de M. Marchand a été fort remarqué, et il faut avouer qu'il y avait de quoi. M. Marchand a combattu de toutes ses forces la confédération lorsqu'elle était à l'état de projet. Il a admis hier, avec la plus grande franchise, que le nouveau régime ouvrirait au Canada une nouvelle ère de prospérité et il a déclaré qu'il entendait travailler au fonctionnement régulier de la constitution avec la même ardeur qu'il travaillait, il y a deux ans, à l'empêcher de devenir un fait accompli.

Après ces trois discours, l'adresse a subi l'épreuve du comité général et a été adoptée à l'unanimité. Une députation doit aller la présenter à Son Excellence, à Outaouais.

A quatre heures les ordres du jour étaient épuisés et la Chambre s'ajournait au grand désappointement de quelques centaines de curieux qui se pressaient dans les galeries.

Nous avons déjà eu occasion de dire un mot de certaines pétitions présentées à la Chambre d'Assemblée par le député de St. Jean, M. Marchand, de la part d'un nombre considérable de nos compatriotes qui mangent actuellement le pain de l'exil aux Etats-Unis. Ces pétitions, qui ont toute la même forme, accusent chez leurs signataires un vif désir de revenir au pays, désir exprimé dans des termes tellement émus que nous croirions entendre, en les lisant, les déchirants appels d'un malheureux qui se noie.

Il faut dire aussi qu'il y a une frappante analogie entre la position faite à nos compatriotes qui ont abandonné le village qui les a vus naître pour aller planter leur tente sur le territoire des E.-U., et la position critique du pauvre naufragé qui voit se briser sa dernière planche de salut. Les canadiens-français ne sont pas faits pour vivre dans l'atmosphère sociale des Etats-Unis, atmosphère empestée s'il en fut, et nous comprenons que ceux d'entre eux qui tiennent à conserver pures de toute souillure les belles et touchantes traditions religieuses de leurs pères, y étouffent; nous comprenons qu'ils soupirent après le moment où ils pourront, sans exposer leurs familles à la misère, revenir au pays et reprendre leur place au foyer de la patrie; nous comprenons, enfin, qu'ils attendent avec hâte la production des mesures de colonisation et d'immigration qui mèneront le gouvernement de Québec, dans l'espoir que cette législation leur fournira les moyens de revenir se fixer sur nos immenses terres incultes, en leur donnant les avantages qu'on paraît disposé à accorder aux immigrants européens.

Nous espérons que la législature de Québec tiendra à honneur de ne pas tromper l'attente de ces pauvres exilés et que l'année qui commence verra le désastreux courant, qui a entraîné de l'autre côté des frontières tant de milliers de nos compatriotes, non seulement s'arrêter, mais remonter vers sa source et nous rapporter ce qu'il nous avait enlevé.

M. Marchand, avec un patriotisme qui l'honore, s'est fait, dans la Chambre d'Assemblée, le patron des pétitions et l'avocat de leurs signataires; toutes les pétitions présentées jusqu'à ce jour—et elles atteignent un chiffre considérable—l'ont été par lui. M. Marchand fait là une bonne œuvre et il aura bien mérité du pays s'il peut, avec l'aide du gouvernement, la mener à bonne fin.

Voici la formule des requêtes en question: "Aux honorables membres de l'Assemblée législative de la province de Québec, siégeant en Parlement: Les soussignés, canadiens habitant dans l'Etat de , un des Etats-Unis d'Amérique, exposent respectueusement. Qu'ils ont suivi avec le plus grand intérêt les démarches faites récemment par les différents gouvernements du Canada en faveur de l'immigration et de la colonisation: Qu'ils osent espérer que les canadiens des Etats-Unis ne seront pas oubliés dans les arrangements qui seront pris à cet effet. Que, quoiqu'habitant une terre étrangère, ils restent sincèrement attachés à leurs pays natal et qu'ils ne demandent pas un plus grand bonheur que celui de retourner au Canada, pour s'y fixer avec leurs familles: Qu'ils prient en conséquence le Parlement de Québec de leur fournir l'occasion de rentrer dans la patrie, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants européens, et en adoptant les mesures qui, dans sa sagesse, lui paraîtront les plus propres à développer les ressources agricoles, manufacturières et industrielles du pays. Et les soussignés ne cesseront de prier.

Nous avons annoncé, l'autre jour, que M. Galt assistait aux débats sur l'Adresse. Si l'on en croit le Montreal Gazette M. Galt ne serait venu à Québec que pour presser le gouvernement de présenter un projet de loi d'éducation contenant, en substance, les dispositions

du projet de loi présenté il y a deux ans par l'hon. M. Langevin.

Le 25 du courant, le Conseil Privé s'est réuni à Outaouais, et il a été question des affaires de la Nouvelle Ecosse. Bien que les négociations ouvertes entre M.M. Howe et McLellan et le gouvernement fédéral se poursuivent avec chance de succès, l'on n'en était pas encore arrivé à un arrangement définitif.

Mardi le 2 février étant la fête principale de la Congrégation de la Haute-Ville on y célébra une messe solennelle.

La corporation de Montréal doit donner, le 2 février prochain, un grand banquet en l'honneur de notre nouveau gouverneur-général, Sir John Young.

Une dépêche d'Outaouais datée d'hier dit qu'aucune demande formelle n'a été adressée au gouvernement fédéral pour obtenir un suris en faveur de Whelan. Depuis son retour dans la capitale, ce dernier paraît fort abattu. Il est devenu triste et morose. On a augmenté le nombre des gardes dans sa prison.

Nos lecteurs ont pu voir, par le récit que nous avons publié sur notre dernière feuille, de l'incendie de l'établissement de M. Desbarats à Outaouais, que M. Desbarats a perdu, outre son immense matériel d'imprimerie, ce que l'abbé Migne appelait sa bibliothèque métallique. Sur les rayons de cette précieuse bibliothèque se trouvait la collection complète des clichés devant servir à l'impression des œuvres de Champlain, œuvre à laquelle travaille depuis tant d'années M. l'abbé Laverdière. Par un bonheur que nous sommes presque tenté d'appeler providentiel, M. Laverdière a gardé en sa possession deux épreuves de tout l'ouvrage, de sorte qu'il n'y aura à recommencer—et c'est encore énorme—que la partie matérielle de ce travail colossal.

Nécrologie.

Les journaux de Montréal nous apprennent la mort de M. Hubert Paré, un des plus anciens négociants de la métropole commerciale. Le défunt était âgé de 66 ans. Il était le frère de M. le chanoine Paré, secrétaire de Mgr. de Montréal, et allié à Mgr. Vinet, curé du Sault-au-Récollet.

CONSEIL-LEGISLATIF.

Stance du 21 janvier.

Dans la séance du 21 janvier, l'honorable conseiller pour Berthier, M. Dostaler, a prononcé l'excellent discours suivant. M. Dostaler est connu dans tout le pays par ses efforts incessants pour promouvoir les intérêts agricoles de ses compatriotes:

J'ai beaucoup de plaisir à seconder la motion de mon honorable ami le membre pour la division de Bedford (l'hon. M. Wood). Néanmoins je regrette que cet honneur ne soit tombé sur une personne plus habile que moi.

Depuis la première session de notre législature, le Très-Honorable Sir John Young a été choisi par Sa Gracieuse Majesté pour présider aux destinées de notre pays. L'œuvre si heureusement inaugurée par Lord Monck son prédécesseur, ne pouvait avoir de meilleur continuateur, car le choix de Notre Gracieuse Souveraine est tombé sur un homme qui a déjà fait preuve de grande habileté, d'un rare talent, et de capacité administrative reconnues par les charges importantes dont il a été revêtu.

Son Excellence a certainement exprimé les sentiments de la population de cette province, en déclarant que nous avons vu avec plaisir l'adoption d'une mesure qui pourroit à l'établissement d'un chemin de fer, de Halifax à la Rivière du Loup. Ce chemin doit compléter l'entreprise nationale qui dans un pays comme le nôtre, où les grandes voies de communications sont interrompues une partie de l'année par la sévérité du climat, doit vous faire oublier cet inconvénient, en fournissant en toutes saisons des moyens faciles de transport et de communications entre les grands lacs et l'Atlantique.

Nous avons en effet été heureux d'apprendre que ce chemin traversera une étendue considérable du territoire de notre Province. Nous recommandons dans le choix du tracé, la sagesse et la prévoyance des hommes chargés de veiller aux intérêts de la Puissance du Canada, et tout en les remerciant de leur patriotisme, nous devons les féliciter d'avoir si bien compris les raisons d'état, qui leur faisaient un devoir d'éloigner autant que possible ce chemin de la frontière.

Nous devons aussi féliciter le gouvernement de cette Province de la célérité avec laquelle il a pris les mesures nécessaires, pour faire explorer un territoire, reconnu si utile à la culture. Il n'y a aucun doute qu'avec les avantages immenses que procurera le chemin de fer international, nous verrons bientôt ces vastes forêts converties en champs riches et fertiles, habités par une intelligente population, qui augmentera par son nombre et ses capitaux, nos richesses et nos ressources.

Les sommes votées pendant la dernière session, pour les chemins de colonisation sont dépensées, et nous devons je crois à l'honorable ministre qui a présidé à la distribution ainsi qu'à l'emploi de ces deniers, nos plus sincères remerciements, pour la diligence et la manière habile avec lesquelles il s'est acquitté de ses devoirs. Le gouvernement des formations a bien compris que l'agriculture

et la colonisation étaient nos grandes sources de prospérité. Dès ce moment, il s'est engagé à promouvoir autant que possible ces intérêts vitaux: nous pouvons aujourd'hui constater avec plaisir que ces promesses sont accomplies, et déjà nous sommes, en mesure, d'en reconnaître les bons effets.

Nes forêts entrent pour beaucoup dans les revenus de cette province: il est donc important de pourvoir à l'exploitation de ces richesses, d'une manière prudente, bien calculée, afin de n'en pas tarir la source. Les règlements judicieux qui ont été adoptés, pourront augmenter encore ces revenus, sans toutefois nuire au commerce. S'il y a eu des plaintes, je crois qu'elles n'étaient pas fondées; car cette branche d'industrie est aujourd'hui plus florissante que jamais; et bien que les règlements soient un peu plus sévères qu'autrefois, c'est le consommateur et non le producteur qui paie. D'ailleurs le colon qui se rend acquéreur d'une terre dépourvue de son bois de trafic, a droit à une compensation, et il est juste que le gouvernement prélève sur le commerce de bois même, les sommes nécessaires pour lui venir en aide.

Nous devons partager la satisfaction qu'éprouve Son Excellence en constatant les progrès faits dans cette province par l'agriculture et l'industrie: je suis convaincu que cette branche de la législature fera tous ses efforts pour amener leur plus parfait développement.

Une immigration saine et morale, d'hommes laborieux et industrieux augmenterait notre prospérité. Il est donc à espérer que nos gouvernements s'entendent avec ceux des autres provinces, pour obtenir ces bons résultats.

Nous avons dû être heureux d'apprendre, que sans avoir perdu de vue l'efficacité du service public, sans avoir retranché sur l'utile et le nécessaire, les dépenses sont cependant restées en deça des appropriations. Le gouvernement a donc conduit les affaires avec économie, et le nouveau système qui causait certaines appréhensions, est sorti victorieux de l'épreuve. Nous pouvons espérer aujourd'hui que la nouvelle constitution fonctionnera avec avantage, sans avoir recours à des impôts additionnels.

L'arbitrage ordonné par la constitution, entre cette Province et celle d'Ontario ayant été retardé par des causes incontrôlables, en vue de l'incertitude où nous sommes, sur l'état réel de nos ressources, nous devons agir avec prudence tout en reconnaissant avec Son Ex—la nécessité de poser vigoureusement les bases de notre pays, et le développement de ses ressources. Suivant notre humble opinion le Gouvernement devra pour cela éviter les grandes entreprises dont le besoin n'est pas immédiat, et dont les avantages pourraient être mis en doute.

Le Pays mets, son avenir dans la Colonisation et l'Agriculture. Toute mesure qui pourroit avoir pour résultat de régler plus parfaitement la vente des terres de la Couronne, d'empêcher l'acaparement ou le monopole, et de les rendre plus accessibles aux Colons, sera vue avec le plus grand plaisir par le public de cette Province. Une pareille mesure serait un grand encouragement à la Colonisation, en même temps qu'un sûr moyen de retenir grand nombre de nos compatriotes partant tous les jours pour l'étranger.

Nous devons voir avec plaisir le mouvement qui se fait sur différents points du pays en faveur des chemins à lisses. Il n'y a nul doute que ces chemins donneront un essor considérable à la Colonisation et au Commerce. C'est à ce point de vue que l'essai doit en être encouragé sans toutes fois risquer d'y compromettre des sommes trop considérables, avant que l'expérience nous ait prouvé que les avantages trouvés seront en rapport avec le coût de leur établissement. Ici comme ailleurs, Hon. MM., l'on s'aperçoit que le Gouvernement désire sincèrement contribuer de toutes ses forces à la prospérité future de notre pays, et tout en le remerciant, nous devons espérer qu'il trouvera dans cette législature, des hommes prêts à le seconder dans ses nobles et patriotiques efforts.

Son Ex. voudra bien, je l'espère, voir dans nos paroles l'expression de notre plus vive reconnaissance en retour des vœux qu'elle a formés pour le succès de nos travaux, et aussi, l'assurance qu'elle nous trouvera toujours fidèles et dévoués à Notre Gracieuse Souveraine, attachés à nos institutions et disposés à maintenir par tous les moyens possibles la bonne harmonie entre les différentes classes de la Société.

Stance du 22 Janvier.

L'honorable M. Beaubien présente un bill, intitulé: "Acte pour remplacer l'Orateur du Conseil Législatif dans certains cas."

Le dit Bill est lu la première fois. Sur motion de l'honorable M. Beaubien, secondé par l'honorable M. Archambault, il est

Ordonné, que le dit Bill soit lu la seconde fois mardi prochain.

L'Orateur présente 82 rapports municipaux pour l'année 1867. Sur motion de l'honorable M. Beaubien, secondé par l'honorable M. Archambault, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité pour examiner et faire rapport sur les comptes contingents du Conseil Législatif pour la présente session et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Armstrong, Beaubien, Beaudry, Dionne, Dostaler, Fraser, Le Bouthillier, McGreevy, Prud'homme, Rodier, Ross, et Wood.

Ordonné, qu'il soit nommé un comité des Ordres Permanents et Bills Privés avec pouvoir d'examiner et de s'enquérir de toutes telles matières et choses qui seront renvoyées au dit comité de faire rapport de temps à autres de ses observations et opinions sur icelles, et d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et que ce comité soit composé des Hon. Messieurs Archambault, Beaudry, Bryson, Ferrier, Gingras, Hale, Le Maire, Lery, Panet, Proulx et Starnes.

Sur motion de l'honorable M. Beaubien, secondé par l'honorable M. Archambault, il est

Ordonné, qu'il soit nommé un comité spécial pour s'enquérir et faire rapport au Conseil Législatif de la nature des actes ayant trait à l'incorporation de compagnies privées qui d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1866,

tombent dans les attributions de la Législature de la Province de Québec, et que le dit comité soit composé des Honorables Messieurs Archambault, Armstrong, Bryson, Dostaler, Gingras, McGreevy, Panet, Proulx, P. ud'homme, Starnes Thibault et Wood.

Sur motion de l'honorable M. Beaubien, secondé par l'honorable M. Archambault, il est

Résolu,—Qu'il soit nommé un comité spécial pour assister l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil Législatif sont concernés et pour agir au nom du Conseil Législatif comme membres du comité collectif des deux Chambres de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des Honorables Messieurs Archambault, Dionne, Hale, Le Maire, Lery, Rodier et Ross.

Stance du 25 janvier.

M. le président prend son siège à trois heures: Requetes presentees.

L'hon. M. De Lery. Requetes de John Lemeurier, écuyer, et autres, demandant qu'un acte soit passé pour les incorporer sous le nom de "La compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford."

L'hon. M. Archambault. Du révérend D. S. Saché et autres demandant l'incorporation de la maison Saint-Joseph au Sault au Récollet.

L'hon. M. Rodier. Des Sœurs de la Charité de Montréal, demandant de l'aide.

Du révérend directeur de l'Asile, rue Saint-Bonaventure, établi à Montréal. Demandant de l'aide.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, établies à Montréal, demandant de l'aide.

Des mêmes demandant de l'aide pour soutenir la salle d'asile de St. Vincent de Paul.

Du révérend directeur de l'Asile de Nazareth, établi à Montréal demandant de l'aide.

Des Sœurs de la charité administratrices, de l'Hôpital Général, établi à Montréal le 3 juin 1763, demandant de l'aide.

Des Religieuses formant la corporation des Sœurs de l'Asile de la Providence, à Montréal, demandant une allocation.

Par l'honorable M. Rodier. Requetes de Messieurs Vaillant, Bault, Bombardier et 149 canadiens-français de Fall River et du Massachusetts, de Conilia Jeannotte, Hector L'Huissier et 135 autres canadiens-français de Nashua, Etat de New-Hampshire, de Joseph Onésime Houde, Paul Lavallé et 47 autres canadiens-français de Mauchanay, Etat du Massachusetts, de Pierre Breaux, Sévère Chavanelle et cinq autres canadiens français de Port Henry, Etat de New-York, de J. B. P. Lebeau et 41 autres, canadiens français de Valley Falls, état de Rhode Island, et de Nazaire Lamontagne, Ephrème Nobert, et 11 autres canadiens français, de West Meriden, Etat de Connecticut, de Jean Bissonette, Pierre Coursit, et 19 autres canadiens français, de Richmond, Etat de Vermont, de Olivier Pilon, Luc Vanlet, et 16 autres canadiens français de West Rutland, Etat de Vermont, de Joseph L'Homme, Julien Goyette et 118 autres canadiens français, de Rochester, Etat de New-York de Pierre Colin, A. N. Trudeau, A. D. Lapiere et 128 autres canadiens français de Springfield, Etat du Massachusetts, demandant que le gouvernement de Québec, leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux émigrés Européens.

L'honorable John Fraser, des Filles de la charité de l'Hôtel Dieu de Saint-Hyacinthe, demandant la continuation de l'octroi qui leur a été accordé jusqu'à ce jour.

Des Frères demandant un octroi pour la construction de leur maison d'éducation.

L'hon. M. Dostaler. Des habitants du township de Brandon, demandant leur annexion au comté de Joliette.

L'hon. M. Hale. Des habitants de Sherbrooke, demandant la passation d'un acte autorisant la création des Sociétés d'Agriculture pour chacun des districts judiciaires de la province.

De l'hon. M. Galt. C. T. Brydges et autres demandant l'incorporation "de la compagnie de chemin de fer de Sherbrooke et des Cantons de l'Est."

Des maires et des secrétaires-trésoriers des comtés de Stantead, de Crampton, Richmond, Wolfe, Drummond, Arthabaska et Shefford, demandant que l'acte municipal soit amendé.

Requetes lues et reçues. L'honorable M. De Lery, des colons des townships de Ware et de Cranbourne, mission de Ste Germaine dans le comté de Dorchester, demandant le parachèvement du chemin du lac Etchemin, du 4e et 5e rang de Ware et du 9e et 10e rang de Cranbourne.

Des habitants du district de Beauce demandant l'ouverture d'un chemin entre les lots Nos. 26 et 27 du 1er, 2e et 3e rang du canton de Frampton.

Des habitants et francs tenanciers du township de Cranbourne, comté de Dorchester, demandant l'amélioration du chemin d'Etchemin.

De Sa Grandeur Monseigneur l'Evêque de Rimouski, des habitants et des propriétaires de la paroisse de Saint-Germain de Rimouski, demandant pour leur nouvelle ville, les pouvoirs généraux mentionnés dans l'acte des municipalités au chap. 21, des statuts refondus du Bas-Canada.

L'hon. M. Ferrier, du conseil et des membres de la société d'Histoire Naturelle de Montréal, demandant de l'aide.

L'hon. M. Rodier, des Dames Religieuses de l'Hôpital de la ville de Saint-Jean, demandant une allocation.

Rapports.

L'hon. M. de Boucherville, président, présente les comptes détaillés du greffier du Conseil, avec pièces justificatives.

Reponse à l'Adresse. L'hon. M. Beaubien.

Les membres de l'Exécutif ont en l'honneur de présenter l'Adresse à Son Excellence qui a bien daigné, honorables messieurs, nous adresser la réponse suivante, signée par lui-même: N. F. Belleau, Aux honorables membres du Conseil Législatif, de la province de Québec.

Hôtel du Gouvernement, Québec, le 23 janvier 1869.

L'hon. M. Beaubien, secondé par l'hon. M. Archambault, fait motion que la réponse de Son Excellence soit imprimée dans les deux langues, pour être mise à l'usage des membres. Adopté.

Comptes.

L'hon. M. Beaubien, secondé par l'hon. M. Archambault, fait motion que le compte détaillé du greffier soit référé au comité des contingents. Adopté.

Lecture de bill.

L'hon. M. Fraser présente un bill pour amender le chapitre 26 des statuts de la province de Québec, concernant les lois de chasse. Il est lu une première fois.

L'hon. M. Fraser, secondé par l'hon. M. Wood, fait motion que la seconde lecture de ce bill ait lieu jeudi prochain. Adopté.

Sur motion de l'hon. M. Lemaire, la Chambre s'ajourne à demain, à 3 heures.

NOUVELLES D'EUROPE.

(Par le telegraphe Transatlantique.)

Madrid, 26 janvier.

Le gouverneur Burgos a été assassiné hier au moment où il voulait prendre un évantraire des effets dans la cathédrale de cette ville. L'excitation est grande. Le peuple en général soutenait le gouvernement. Plusieurs arrestations ont été faites.

Constantinople, 26 janvier.

La Porte contredit dans une circulaire les bruits que l'on a fait courir que la Turquie faisait des armements considérables. Le Sultan s'attend que la paix sera amenée par conférence de Paris.

La presse anglaise commence à agiter la question de la reddition de Gibraltar à l'Espagne, en échange de Ceuta. Tandis que les uns regardent cette idée comme absurde, les autres la trouvent fort raisonnable, et parmi ceux-ci se trouve l'amiral George Gray, qui expose les raisons de son opinion dans une lettre publiée par le Times du 21 décembre. L'amiral montre que Ceuta est susceptible de former un excellent port, et que l'échange serait fort acceptable aux conditions suivantes, savoir:—Qu'un certain nombre d'années soit fixé pour faire de Ceuta un port analogue à celui de Portland, et qu'on cède ensuite Gibraltar avec toutes les fortifications, en compensation des dépenses faites à Ceuta et payées par l'Espagne.

Cet échange, dit, l'amiral, serait avantageux à l'Espagne, et n'aurait rien de désavantageux pour l'Angleterre. Dire que le prestige de l'Angleterre en serait diminué, c'est une frivolité: "Ce prestige, ajoute-t-il, est plus nominal que réel, car, tôt ou tard, l'Espagne reprendra sa position en Europe, et alors elle reprendra Gibraltar."

Cette raison n'est pas si mauvaise: il vaut mieux rendre Gibraltar en échange de Ceuta, que de perdre Gibraltar sans avoir Ceuta. Mais ni l'Espagne ne nous paraît près d'être en état de reprendre Gibraltar, ni l'Angleterre de lâcher ce qu'elle tient.—(Univers).

FAITS DIVERS.

COUR DU BANC DE LE REINE.—Avant-hier le procès de William Taylor, accusé conjointement avec Marguerite Dumas, sa femme, du meurtre de son enfant, est remis à jeudi, à cause de l'absence des témoins.

Le grand jury a rendu une arrêt mis en accusation contre James Quinn, accusé de meurtre. Le prisonnier plaide non coupable. Il sera défendu par M. Plamondon.

Hier, Frank Gilchen, comparait. Son procès est remis à un autre jour.

Entre minuit et une heure, hier matin un commencement d'incendie, qui a été étouffé avant d'avoir causé des dommages notables, a eu lieu dans une étable en arrière de la maison de M. Garneau, sellier, rue St. George, faubourg St. Jean. On croit que le feu a été mis par un incendiaire.

JAPON.—Le P. Perny missionnaire en Chine, racontait naguère une anecdote que nous aimons à citer. A l'occasion d'une église nouvelle construite dans le Japon, plusieurs habitants demandèrent à parler en secret aux missionnaires, à qui ils posèrent trois questions: 1re Question: Etes-vous soumis au grand Chef de la religion qui est à Rome? Oui, répondirent les missionnaires, nous sommes les enfants soumis du Souverain Pontife, notre Saint-Père le Pape, Chef de l'Eglise, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. 2e Question: Etes-vous mariés?—Non, car nous sommes prêtres, et les prêtres catholiques font vœu de chasteté absolue: ils n'ont pour famille que les âmes confiées à leurs soins.

3e Question: Croyez-vous à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Mère de Dieu?—Oui, c'est notre foi et nous disons avec l'Eglise: O Marie, conçue sans péché priez pour nous! Après avoir entendu cette dernière réponse, les Japonais se précipitèrent aux pieds des missionnaires, les embrassant et les arrosant de leurs larmes. Puis, s'étant relevés, ils leur dirent: "Oui, vous êtes bien des prêtres catholiques; nous sommes vos enfants, nous sommes chrétiens—et derrière nous, dans le vaste empire du Japon, il y a des milliers de catholiques qui pratiquent en secret la foi des anciens martyrs. "Les missionnaires écoutaient ces choses, frappés d'admiration, et bénissaient Dieu. Et plus tard Pie IX, en apprenant cette prodigieuse nouvelle, versait des larmes de bonheur. Ainsi une chrétienté nombreuse s'éleva sur un glaive persécuteur, puis à travers deux siècles de silence et d'oubli, elle arriva jusqu'à nous, se dressant devant le monde chrétien, et s'écria: "Me voilà! je suis l'Eglise japonaise, je suis la fille de François-Xavier, la fille des martyrs canonisés par Pie IX!"

MOIT PAR IMPRUDENCE.—Le père Korri-gan, prêtre catholique à Lafayette, revenait vendredi soir, par un train du Michigan Central, de Chicago où il était allé assister à l'inhumation d'un de ses confrères. Il aurait dû quitter le train à Michigan city, mais il était endormi quand on traversa cette station, et il ne se réveilla qu'à l'arrivée à New

IMPRESSIONS ! IMPRESSIONS !!

On exécute à l'imprimerie

" COURRIER DU CANADA "

des impressions de toutes sortes telles que

BLANC DE COUR

POUR

AVOCATS, GREFFIERS, NOTAIRES.

FACTUMS,

ROLES D'EVALUATION.

LISTES ALPHABETIQUES.

Blancs de Comptes,

CIRCULAIRES,

LETTRES FUNERAIRES,

CARTES D'AFFAIRES.

CARTES

DE VISITES.

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le grand nombre de caractères typographiques de luxe que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, de même que nos presses mues par la vapeur nous mettent en état de livrer les ouvrages sous le plus court délai.

ASSURANCE ETNA D'IRLANDE, ECOSSE ET D'ANGLETERRE. CONTRE LE FEU ET MARITIME. CAPITAL \$5,000,000. REVENU ANNUEL PRES \$100,000. Plus de 500 Actionnaires. BONS TOUTS LES TROIS ANS. PRIMES MODERES.

Pertes réglées promptement sans référer au principal Bureau en Europe Ad. G. TOURANGEAU, AGENT. 18 Rue St. Pierre, près de la Banque de Québec et 22 Rue Sault-aux-Matelots. Québec, 19 Juin 1868.—lan. 1p.-s. 105

CELEBRES SAVONS DE MORSTATT

EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU COURRIER DU CANADA.

LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT.

SAVON de fleur de riz d'un parfum exquis.

SAVON de soufre recommandé par les médecins les plus éminents.

SAVON camphré, pour les gercures des mains.

SAVON de mie

SAVON de g-yherine, reconnu pour des effets hygiéniques sur la peau

SAVON brun dit Windsor Castle.

SAVON économique, pour faire disparaître les tâches et rugosités de la peau.

SAVON d'alumine, l'agent le plus énergique et en même temps le moins dangereux pour laver la peau.

SAVON de Pierre-ponce que les dames devraient toujours avoir sur leurs tables de toilette.

SAVON d'Amandes.

SAVON Alliance.

SAVON Lis de la Vallée.

SAVON Pétroline.

SAVON Spermaceti.

SAVON de Gomme de Genevièvre, recommandé par la Faculté dans les cas de la maladie de la peau.

SAVON de Gruau, pour blanchir assouplir et embellir la peau.

—AUSSI—

POUDRE pour la toilette des dames

POUDRE de violette pour les enfants.

LEGER, BROUSSEAU, 7, Rue Buade, Haute-Ville. Québec, 24 Avril 1868.

MANCHE DE PLUME PATENTÉE DE MORSE

COMBINANT LES QUALITÉS DE GRATTOIR, DE BRUNISSOIR ET SERVANT AUSSI POUR AIGUISER LES CRAYONS.

W. E. STATIA.

AGENCE. B. P. Boite 947 Montréal, P. Q., ou à Venir chez LEGER BROUSSEAU, QUÉBEC N° 7 Rue Buade.

Cette invention a été introduite devant le public en novembre 1866 et durant tout ce temps elle a eu le plus grand succès partout où elle a été employée.

Elle a reçu l'approbation justement méritée des professeurs instituteurs, marchands, banquiers, teneurs de livres, avocats, artistes, dames et de tous ceux qui s'en sont servis.

AUSSI

POUR LES PLUMES DE PLATINES.

Garanties comme ne devant point se corrompre dans aucune encre; elles écrivent aussi facilement que les plumes D'OR et font la durée d'une douzaine de plumes d'acier.

Parfums pour mouchoirs

DE LA CÉLÈBRE MANUFACTURE DE

LUBIN !!

On vient de recevoir à l'établissement de LEGER BROUSSEAU.

Rue Buade, en face du Presbytère de la Haute-Ville, l'assortiment suivant de parfums pour mouchoirs, et venant de la célèbre manufacture de LUBIN. Cet assortiment est un des plus complets que l'on trouvera à Québec et se compose des essences les plus rares et les plus délicieuses. Il y en a pour tous les goûts. Voici les noms de ces parfums:

- JOCKEY CLUB PATHAULY WEST END BI. DE CAROLINE MUSK GERANIUM ROSE SPRING FLOWERS KISS ME QUICK SWEET BRIAR JASMIN VIOLETTE HELIOTROPE VERBENA POND LILLY GERANIUM MAGNOLIA NEW MOWN HAY ORIENTAL DROPS SWEET CLOVER FRANGÉPAIN MILLE FLEURS NIGHT BLOOMING CERENS BRIDAL BOUQUET WOOD VIOLET UPPER TEN

A vendre en gros et en détail. Québec, 28 Août 1868. 601

Le Dr. L. E. Bardy

ANNONCE à ses anciennes pratiques, qu'il est assés bien pour reprendre l'exercice de sa profession, pour celles qui l'honoreroient encore de leur confiance.

Rue Desfontaines N° 58. Québec, 7 Août 1868.—6m 681



CHAPEAUX POUR DAMES ET POUR MESSIEURS

MANUFACTURÉS PAR G. J. DUFF.

N° 26 rue Ste. Angèle, Haute-Ville.

CHAPEAUX de toutes espèces pour DAMES ET MESSIEURS seront nettoyés, teints et refaits à la dernière mode. Aussi chapeaux de soie, de castor, blancs, marrons, de feutre, de peluche, de hair-brail, Panama pour messieurs sont nettoyés et refaits sous le plus court avis.

G. J. DUFF, 26 Rue St. Angèle, Haute-Ville Québec, 14 Août 1868.—lan. 584

LES PILULES TONIQUES ET ANTI-DIPEPTIQUES DU DR. COLBY

SONT un cathartique doux mais efficace et guérissant la dipepsie et toutes les maladies provenant d'un débâtement de l'estomac du foie et des boyaux. Elles constituent le plus grand purificateur du sang que l'on connaisse.

Prix: 25 c. la Boîte contenant 25 pilules enduites de sucre.

Le liquide de Jacob CONTRE LE RHUMATISME

GUÉRIT le Rhumatisme, la Diphtérie, le Mal de Gorge, les Rhumes subits, les Blessures, les Contusions, les Brûlures, les Engelures, le Gonflement et l'Inflam. des jointures, le Mal de dents, les Douleurs lancinantes dans le Dos, le Côté, les Jambes ou l'Estomac, les Crampes et l'engourdissement des Jambes, la Diarrhée chronique, les Engelures, etc.

Seulement 50 c. une grande bouteille.

LE LUSTRE EMPIRE HUNT POUR LES CHEVEUX.

EST le meilleur tonique connu pour les cheveux. Il nettoie efficacement la peau du crâne, empêche les cheveux de tomber ou de devenir gris prématurément.

Prix: 25c. la bouteille.

Pour les articles sus-nommés s'adresser à S. J. Foss & Co., propriétaires, Sherbrooke, Québec, ou à nos Agents.—J. E. BRUN & R. McLeod, Québec.

Québec, 20 Janvier 1868.—1 an.

VIN DE MESSE ! VIN DE MESS !

LES CURES de ce diocèse sont respectueusement invités à venir voir l'assortiment de VINS DE MESSE à notre établissement avant d'aller acheter ailleurs. Ces vins par leur pureté peuvent certainement soutenir la comparaison avec ceux offerts en vente en cette ville.

Comme ces vins sont directement importés, nous pouvons les vendre à meilleur marché que les autres marchands de vins de Québec et nous défions compétition.

Ces vins sont connus, approuvés et recommandés par Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque de Québec.

Québec, 7 Août 1868. L. BROUSSEAU. 577

Cierges ! Cierges !

ON trouvera toujours à la librairie du sousigné des CIERGES pour service funéraire et autres.

Ces cierges sont faits de cire d'abeilles garantie pure et exempte de toutes matières étrangères qui pourraient la falsifier.

Québec, 7 Août 1868. L. BROUSSEAU. 578

A VENDRE.

UNE jolie maison de campagne, située près du Collège et du Couvent de STE. ANNE LAPOCATHÈRE, avec caves, hangar, remise, cour vergée, etc.

Les bâtimens sont neuves, peinturées, entièrement finies et d'un meilleur goût.

Le tout à des conditions faciles. S'adresser à ce Journal.

Québec, 24 Janvier 1868.—1 an. 435

M. HILAIRE BELAND, qui réside vis-à-vis du Presbytère de la POINTE-AUX-TREMBLES, informe le public qu'il tient constamment à la disposition des voyageurs et autres qui débarquent du vapeur traversier, un wagon et une charette avec un bon cheval, pour les transporter, eux et leurs effets dans aucune partie du comté de Portneuf. Conditions très libérales. Pointe-aux-Trembles, 31 juillet 1868. Québec, 14 Août 1868. 586

PIEIX.

A VENDRE à la librairie du Courrier du Canada la nouvelle brochure suivante :

ELOGE DE PIE IX

Prononcé à l'Université-Laval le 29 juillet 1868, jour de l'inauguration d'un portrait de Sa Sainteté par M. l'abbé M. EDOUARD METHOT, A. M. Recteur de l'Université.

Prix: 30 SOUS. Québec, 10 Juillet 1868. 580

WHITLOCK'S HORTICULTURAL RECORDER.

(Journal Horticole.)

\$1.50 par année, payables d'avance. 20 CENTS chaque copie séparée.

A ceux qui désirent payer à la fin de l'année \$2, s'ils le demandent le 1er JANVIER 1869.

ADRESSEZ, The Whitlock Exposition and Exchange, Co., 245 Broadway, N. Y.

ANDREW S. PULLER, Editeur.

LE JOURNAL le plus à bon marché qui ait été encore publié sur cette matière et le seul qui donne une liste du prix des arbres. Tiges et plantes dans " Toutes les pépinières réunies en un seul." Il contient aussi une liste des meilleurs instruments de fer, de jardin et de ménage, et des notes sur les articles des meilleurs écrivains en horticulture et en agriculture. Comme encouragement spécial nous offrons d'envoyer une tige des variétés de fruits suivants à tous ceux qui enverront leur adresse avec \$1.50.

Framboises de Clarke. Framboises sans épines de Davison. Framboises d'Ellisdale. Gadelles noires Mammoth du Missouri. Gadelles noires Two Kittanning. On, à quiconque enverra 25 centimes de plus, franc de port, nous expédierons

UNE LIVRE DE PATATES NATIVES. Ces plantes seront soigneusement emballées et transmises par la maille française de port, en automne ou au printemps si cela est praticable. Québec, 28 Octobre 1868. 613

LIVRES ! LIVRES !!

ON trouvera à la librairie du COURRIER DU CANADA un assortiment nombreux et varié de livres utiles, entre autres les suivants,

LIVRES RELIGIEUX.

Maisels Romains.—Dorés sur tranches, magnifiquement reliés. Nouveau Testament.—Traduit de la Vulgate en français avec des notes explicatives, morales et dogmatiques, par Mgr. C. F. BAILLARGON, archevêque de Québec.

La Somme Théologique de St. Thomas d'Aquin.—Par DUBOIS, 8 vols.

Dictionnaire de Théologie.—Par BERGHEM, 6 vols.

Les trésors de Cornelius à Lapide.—Par BARBIERI, 4 vols.

Manuel des Conférences.—Par J. GAUME, 1 vol.

Conférences du Père Ventura, III, vols.

Le guide du Jeune Prêtre, 1 vol.

Le prédicateur paroissial, III, vols.

Le guide des pêcheurs, 11 vols.

Le vrai et le faux, Par FÉNELON, 1 vol.

Pratique du zèle ecclésiastique, 1 vol.

Le Pasteur des petits Agneaux, 1 vol.

Cerémonial des évêques, 1 vol.

Physiologie catholique.—Par DEBBRYNE, 1 vol.

Les missions d'un croyant catholique.—Par DEBBRYNE, 1 vol.

Géologie et Cosmogonie.—Par DEBBRYNE, 1 vol.

Port d'opprende, en riant des choses fort sérieuses.—Par FOLGOSI, 1 vol.

Par FOLGOSI, 1 vol.

Catéchisme du sens commun.—Par l'abbé RORNBACH, 1 vol.

Histoire de la Rédemption.—Par CHASSAT, 6 vols.

La femme Chrétienne.—Par le même, 1 vol.

Difficultés de la vie de famille.—Par le même, 1 vol.

Épreuves du Mariage.—Par le même, 1 vol.

Le guide des âmes innocentes, 1 vol.

Introduction aux vérités chrétiennes, 1 vol.

Le Guide des âmes innocentes, 1 vol.

Au ciel on se reconnaît, 1 vol.

Devoirs envers les pauvres, 1 vol.

Le grand jour de la vie, 1 vol.

Les missions au Canada, 11 vols.

A VENDRE CHEZ LEGER BROUSSEAU, 7, Rue Buade, Haute-Ville Québec, 12 Février 1868.

BIOGRAPHIE DE FEU MGR. P. F. TURGEON,

ARCHÉVÊQUE DE QUÉBEC.

En vente à la Librairie de LEGER BROUSSEAU.

SOUVENIR CONSACRÉ à la mémoire vénérée de MGR. P. F. TURGEON, archevêque de Québec et Premier Visiteur de l'Université-Laval.

Cette biographie est accompagnée d'une photographie de l'illustre défunt et de son oraison funèbre.

Prix: 0.5 17 Octobre 1867. 360

SOIREE D'AUTOMNES ou LA RELIGION PROUVÉE aux gens du monde, par A. F. MAUNOUBY.

A vendre chez LEGER BROUSSEAU, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

Avis au Commerce.

NOUS engageons vivement les personnes ayant des relations avec MARSEILLE à s'abonner à la REVUE COMMERCIALE ET MARITIME qui est publiée dans cette ville depuis SIX ANS en paraissant tous les SAMEDIS.

Par la quantité et l'exactitude de ses renseignements ce journal justifie pleinement le faveur dont il jouit auprès du commerce.

L'abonnement est de 18 francs par an pour le Canada. Envoi de spécimen sur demande affranchie. M. LEGER BROUSSEAU se chargera de prendre des abonnements pour ce journal.

Québec, 28 Décembre 1866.

COFFRES DE SURETE à l'épreuve du feu et des voleurs, enluis d'alun et de ciment dur, PATENTE DE MARVIN.

GARANTIS LES MEILLEURS DU MONDE. Le fer n'est jamais corrodé. Ils ne perdent jamais leurs qualités qui les mettent à l'épreuve du feu. Ce sont les seuls coffres de sûreté qui soient enluis de ce ciment dur et d'alun.

Ayez la bonté de demander un catalogue illustré. MARVIN & Co. P. Principaux N° 265, Broadway, New-York. Magasins N° 621, Chestnut, Philadelphie. Québec, 27 Février 1867. 127

POELES A KEROSENE ET A GAZ !

BOUILLIÈRES POUR LE THÉ ET LE CAFÉ, POTS POUR LA COLLE, POUR L'HUILE, &c., &c.

Toute la cuisine pour une famille peut se faire avec le Kerosene ou le gaz, avec moins de trouble, et à meilleur marché qu'avec tout autre combustible.

Chaque article manufacturé par cette compagnie est garanti pour le service pour lequel il est demandé.

Demander une circulaire. Discompte libéral pour le commerce. LAMPES A KEROSENE DE LA COMPAGNIE HEATER. P. 206 rue Pearl, N. Y. Québec, 27 Février 1867. 126

ESSENCE DE SALSEPARILLE

Concentrée et préparée à la Vapeur.

LA SALSEPARILLE est une plante qui croît au Pérou, au Portugal, au Brésil, au Mexique et dans la Virginie. Les peuples de l'Amérique ont les premiers découvert ses propriétés, qui sont attestées dans les ouvrages des plus célèbres médecins, et par tous les naturalistes et les voyageurs. Ce sont les Espagnols qui en ont introduit l'usage en Europe.

AVANTAGES DE CETTE PRÉPARATION. Les préparations de Salseparille sont efficaces qu'auant qu'elles sont surchargées des parties de cette racine. Mais le temps les seuls saines pour faire les tisanes ordinaires, l'impossibilité de les conserver, leur goût désagréable et les débâtements d'estomac qu'elles causent, par les doses répétées qu'il faut en boire, font généralement adopter l'ESSENCE DE SALSEPARILLE pour se traiter à la maison ou en voyageant, et sans interrompre ses occupations ou ses habitudes. On a donc rendu un service signalé à l'art de guérir, en concentrant, sous le plus petit volume possible, le seul principe actif de ce précieux végétal, pour en composer une ESSENCE avec laquelle on a de suite une tisane toute faite. C'est le seul mode de traitement végétal qui ne soit pas confondu avec les remèdes mixtes exploités par le charlatanisme, avec ces robs et mixtures dont la mélasse, le mercure ou l'iode font la base, et qui sont dangereux ou horriblement dégoûtants.

SES PROPRIÉTÉS. L'ESSENCE DE SALSEPARILLE concentrée est le purgatif par excellence. Elle est généralement préférée aux bains de vapeur, sucs d'herbes, préparations sulfurées, et à toute espèce de lotions ou frictions; son grand succès et son immense réputation proviennent surtout de sa composition purement végétale et du soin et de la loyauté avec laquelle elle est préparée. Elle guérit radicalement les dartres anciennes, les rhumatismes et la goutte, les affections rachitiques, scorbutiques et scrofuleuses; en un mot toutes les maladies entretenues par un virus quelconque, toute acrimorie du sang annoncée par des démangeaisons, des chaleurs, cuissons ou picotements, rougeurs à la peau, éruptions sur le corps, clous ou furoncles pustuleux ou boutons au visage, sur la langue, dans la bouche, dans la gorge; aphtes, haleine chaude et forte, rougeur des yeux; teint livide, plombé ou coupéroux; irritabilité excessive, humeur noire, mélancolique. C'est également comme puissant purgatif que cette ESSENCE est employée contre les catarrhes de la vessie, hémorrhoides, laits répandus et toutes les irritations et maladies qui font le désespoir des femmes vers l'âge critique. Son usage habituel entretient le tonus du ventre et dispense des évacuations, des rétions et des cautères. On peut affirmer que la médecine possède peu de médicaments qui aient autant de vertu et de célébrité. Sa puissance égale celle de l'iode dans les scrofules.

MANIÈRE D'EN FAIRE USAGE. Elle est simple et commode, et n'exige aucune préparation. On prend matin et soir, à une heure au moins du repas, une cuillerée à soupe d'ESSENCE (et deux au moins si la maladie est active ou ancienne) dans un demi verre d'eau froide ou tiède d'orge ou de lait. On donne aux enfants des doses proportionnées à leur âge. Cette ESSENCE n'a pas un saveur désagréable; on peut la sucrer. Elle n'est pas échauffante, elle ne fatigue l'estomac, elle excite l'appétit, facilite les digestions. Rien ne désaltère mieux qu'une demi-cuillerée à soupe d'ESSENCE dans un verre d'eau fraîche et surtout de Soda-water ou d'eau de seltz. Le régime à suivre pendant le traitement, qui ne doit pas être interrompu dès qu'il est commencé, consiste essentiellement dans la sobriété. On préférera les viandes blanches, les farines, le laitage, les fruits et légumes (cuits surtout). On évitera les épices et salaisons, le vin pur, le café à l'eau. Elle est également efficace en toutes saisons. On peut ajouter à la promptitude du traitement, en prenant tous les huit ou dix jours de l'eau de Seltz, ou tout autre purgatif, si toutefois il n'existe pas d'irritations nerveuses; car alors il faut des calmants intérieurs et de grands bains. Si l'irritation est locale, bains locaux, lotions ou injections (d'eau de guimauve). Recourir aux saignées et cataplasmes émollients, dans tous les cas d'inflammation ou de douleurs locales violentes, tout en continuant l'usage de l'ESSENCE.

Prix et avis important. L'exploitation immense que la PHARMACIE CO... fait de son ESSENCE DE SALSEPARILLE en France et à l'étranger, lui permet de la livrer à prix de cinq francs le flacon. Six flacons pris à la fois (quantité convenable pour une maladie simple et récente) vingt-sept francs au lieu de trente (emballage un franc). Paiements en mandats sur le poste (affranchir). On reprend le flacon vide pour 20 cent. à Paris seulement. Tout dépositaire qui rachèterait les flacons vides ferait soupçonner de la mauvaise foi. Chaque flacon porte sur le bouchon le cachet ci-dessous. Il existe des contrefaçons et imitations grossières de l'ESSENCE de Salseparille de la pharmacie Collet, dont la réputation a tant excité la cupidité.

Agent-Général pour le Canada: M. Léger Brousseau, Québec.

Les prix en gros sont les mêmes qu'à Paris. Québec, 14 juillet 1865.

LE VERS RONGEUR des SOCIÉTÉS MODERNES, ou le paganisme dans l'éducation, par l'abbé J. GAUME, vicaire-général de Nevers, docteur en théologie de l'Université de Prague, membre de l'Académie de la religion catholique de Rome et de l'Académie des inscriptions et belles lettres de Besançon, etc. Publié en 1851. Ouvrage en 1 volume, relié.

A vendre chez LEGER BROUSSEAU, Libraire, No. 7, Rue Buade, Haute-Ville.

Avis public.—A. E. Tessier, N. P.

CONDITIONS DE COURRIER DU CANADA

Prix de l'abonnement: (Invariablement d'avance.)

CANADA.—Un an \$1.00

Six mois..... 0.50

Trois mois..... 0.25

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,) Un an..... 1.50

NOUVELLE-ÉCOSSE,) Six mois..... 0.75

NOUVEAU-BRUNSWICK,) Trois mois..... 0.37

ANGLETERRE,) Trois mois..... 0.37

FRANCE.—Un an..... 2.00

Six mois..... 1.00

Trois mois..... 0.50

Tarif des Annonces.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir:

Six lignes et au-dessous..... \$00 00

Pour chaque insertion subséquente, 00 12 1/2

Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 8c par ligne pour la première insertion, et de 2c. pour les insertions subséquentes.

Reclames.—20 cents la ligne